



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°09/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

le dix mars à quatorze heures quinze minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Yan MORAND, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Raphaël BLANCHARD, Julien VALENTIN, Jean-Michel POINTUD
Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18/2003 du 27 octobre 2003 du conseil d'administration du SDIS de la Marne,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DECIDE** de reprendre les mêmes dispositions qui avaient été retenues pour les autres cadres d'emploi pour la détermination des différents taux et coefficients selon le tableau suivant :

Référence au corps de l'Etat	Cadre d'emploi de la FPT	Indemnités octroyées	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur des ponts et chaussées	Ingénieur territorial	ISS Indemnité spécifique de service	1,15

Référence au corps de l'Etat	Cadre d'emploi de la FPT	Indemnités octroyées	Taux maximum individuel
Ingénieur des ponts et chaussées	Ingénieur territorial	PSR Prime de service et rendement	12%

● **PRECISE** que le régime indemnitaire sera versé mensuellement et des retenues, proportionnelles à l'absentéisme d'une part, et en fonction de la qualité du travail d'autre part peuvent être opérées.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE

25 MARS 2016

PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL